

Toujours au cours des mêmes débats — en séance du 18. 3. 1869 — Norbert Metz avoua être « un grand adversaire du suffrage universel ». Pour lui « dans un petit pays, le suffrage universel, ce serait la nomination des députés abandonnés à d'autres pouvoirs qu'à ceux auxquels nous voulons la déférer ; l'électeur serait soumis à des influences auxquelles il ne pourrait pas échapper. » (48)

Vivement intéressé à tout ce qui touchait les chemins de fer, Norbert Metz fit paraître en 1868 chez Th. Schroell un « Rapport à M. le directeur-général sur la question des tarifs des chemins de fer. » (49)

Comme l'accord intervenu en 1865 entre la Compagnie de l'Est et la Société du Guillaume-Luxembourg s'avérait être une mauvaise affaire pour les deux parties, des efforts furent entrepris pour arriver à une résiliation — à moins d'arriver à englober les chemins de fer luxembourgeois dans le deuxième réseau de la Compagnie de l'Est, qui bénéficiait de la garantie de l'Etat français. Ce n'est qu'en 1868 que la Compagnie de l'Est fut mise en mesure de proposer au Guillaume-Luxembourg un bail de 3 millions garantis par l'Etat français. La convention, signée le 5. 12. 1868 et approuvée par le Ministre d'Etat Emmanuel Servais, fut déposée sur le bureau de la Chambre le 15. 1. 1869.

Les députés luxembourgeois ne trouvaient rien à redire quant au principe de la Convention, seul Norbert Metz objecta si, en présence de la participation d'un Etat étranger, il n'aurait pas fallu demander préalablement l'accord de la Législative.

« Y a-t-il eu plus d'émotion, dit-il lorsque le traité de 1865 a été connu, ou y en a-t-il eu le plus, lorsqu'on a appris que le Guillaume-Luxembourg avait cédé définitivement, et pour un terme de 45 années, nos chemins de fer à la Société de l'Est *avec une garantie de trois millions par année de la part du Gouvernement français*? Est-ce qu'il y a une ressemblance entre ce traité et celui de 1865? On sentait dans le pays que le dernier traité pouvait avoir des conséquences beaucoup plus graves, une portée beaucoup plus grande que le premier. Je n'en appelle qu'à l'émotion produite par le dernier traité, pour dire qu'il diffère du premier, et que si le Gouvernement a cru pouvoir se charger de la responsabilité du premier, il devait en appeler au pouvoir législatif pour le second. » (50)

On se rappelle que les 4. 10. et 3. 12. 1870 Bismarck adressa au gouvernement Servais des notes comminatoires, dans lesquelles il accusait le Luxembourg d'avoir quitté le terrain de la neutralité que lui imposait le Traité de 1867. On se rappelle aussi qu'en sa séance du 21 décembre la Chambre des députés vota à l'unanimité un ordre du jour approuvant la réponse du ministre d'Etat. C'est cet ordre du jour, élaboré par Norbert Metz en commission spéciale et qui ne provoqua d'ailleurs que de forts courts débats, qui fournit à Norbert Metz l'occasion de se blanchir du reproche de céder le Luxembourg à la Prusse.